

## ARRETE N°2023-01

PORTANT REPRISE DE CONCESSIONS NON RENOUVELÉES OU ABANDONNÉES AU  
CIMETIERE COMMUNAL DU PECQ

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du Pecq,

Vu les articles L. 2223-15 et L. 2223-4 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 novembre 1997 portant adoption d'un nouveau règlement du cimetière,

Considérant que des concessions sont arrivées à expiration depuis deux ans,

Considérant que des courriers de relance ont été adressés aux familles afin que le renouvellement soit effectué,

Considérant que des familles ont abandonné leur sépulture,

Considérant que dans chacune de ces concessions la dernière inhumation remonte à plus de cinq ans,

Considérant qu'il y a lieu dès lors de procéder à la reprise administrative de ces concessions afin que les terrains puissent être attribués de nouveau,

## ARRETE

Article 1 : Les 27 concessions, ci-après énumérées, seront reprises par la commune à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

NOM DE LA CONCESSION	ANNEE D'EXPIRATION	EMPLACEMENT
STABIO	29/12/2010	02/71
DENOYELLE-MAITRE-DESTRAIT-LAMY-HAMON-BINET	01/06/2016	03/91
DECROCQ-PREVOT	16/06/2016	04/06
PETKANAS-PALTSOU	31/05/2015	05/131
DELILLE	23/11/2012	05/593
MONDOUX-DELEURME	11/02/2011	05/596
CABAL	21/06/2009	07/72
RIVIERE	01/12/2013	07/110
NOLLET	05/09/2013	07/117
DELAPLACE	15/07/2011	08/133
WILD-DIEBOLD-SCHNEIDER-ROUFF	30/10/2016	08/217
COSTES	04/06/2017	10/30B
DELARUE-PETIT-JACQUARD	18/05/2022	10/35B
SANE-CARRERO-COMPASTIE	09/03/2021	13/291
MARINOVITS	25/05/2013	14/48
LEOPOLD	21/09/2015	16/49
CAQUET	22/12/2022	14/74

VILLE DU PECQ

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

SUIVEZ-NOUS SUR :



1979  
ECONOMY

NOM DE LA CONCESSION	ANNEE D'EXPIRATION	EMPLACEMENT
AIGRAULT-LACAM-DUPONT	12/03/2022	17/153
BICHET	25/08/2009	19/276
HUBACZ-GENONI	25/10/2007	25/466
DESPATURES	25/10/2007	25/468
DUCAS	02/09/2008	25/471
RAPEAU	18/02/2011	29/565
ISSELIN	04/04/2010	59/578
MEKERKE	11/10/2010	31/639
BAUDIN-GORÈGUES	06/05/2011	31/641
PRIVET	02/11/2014	ES5/61

Article 2 : Les matériaux des monuments et les objets funéraires seront évacués et les restes mortuaires seront recueillis et ré-inhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article L. 2223-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et à l'entrée du cimetière.

Fait au Pecq, le 6 mars 2023



Le Maire,

Laurence BERNARD

2009  
2009